



## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### A TOUS VEHICULES / Travaux de modification ligne à Haute Tension Aérienne Rue des Joueurs

ARRETE N°2026/n°37

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 2 juin 2026 par laquelle la Société SANTERNE RESEAUX ARRAS, concernant une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de modification ligne HTA Rue des Joueurs.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules Rue des Joueurs.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, Rue des Joueurs, **dès le Lundi 20 juillet 2026 pour une durée de 15 jours.**

**ARTICLE 2** : La circulation, le stationnement et le dépassement de véhicules sera interdit. Avec Maintien des accès aux riverains.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Une déviation sera mise en place.

La mise en place de cette déviation et de la signalisation sera assurée par la société SANTERNE avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck,  
 A la Société SANTERNE par Mail

Fait à Lynde, le 2 juin 2026

**Jean-François DAUTRICOURT**  
 Le Maire

